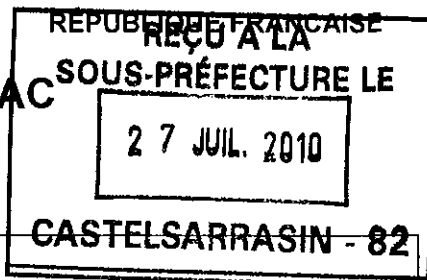


DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE 22 juillet (22/07/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 juillet 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT Adjoints,
M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, M. Gérard CHOUKOU, M. Georges DESQUINES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme CASTRO), Mme Nicole STOCCO (représentée par M. Gérard CHOUKOU), Mme Christine LASSALLE (représentée par Mme Christine FANFELLE), Mme Odile MARTY-MOTHES (représenté par M. Georges DESQUINES) Mme Nathalie GALHO (représenté par M. Gilles BENECH) **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Colette ROLLET, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**

Mme FANFELLE est nommée secrétaire de séance.

Mme NICODEME prend place au sein de l'assemblée pendant la présentation du projet n° 6.

06 - 22 juillet 2010

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES SISES IMPASSE DE LA CONCORDE

Vu les dispositions des articles L. 1311-1 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de division établie par le Sogexfo en date du 27 août 2007

Constatant que les parcelles sises impasse de la Concorde à Moissac cadastrées DK 1174, 1175 et 1176 respectivement d'une superficie de 14 m², 15 m² et de 23 m² ne sont pas affectées à l'usage direct du public ou affectées à un service public,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la placette de la Concorde, la Commune envisage de construire un muret en limite séparative de ces parcelles afin d'harmoniser la placette,

Considérant que lesdites parcelles n'ont plus lieu d'être incorporées dans le domaine public de la Commune et qu'il y a lieu de prononcer leur déclassement du domaine public. Les parcelles ainsi désaffectées et déclassées appartiendront au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées DK 1174, 1175 et 1176 sises impasse de la Concorde,

APPROUVE le déclassement du domaine public de ces parcelles et leur incorporation dans le domaine privé de la Commune.

Pour copie conforme
Moissac le 23 juillet 2010



Le Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

